

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 18 avril 2023 modifiant l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

NOR : APHA2306859A

Publics concernés : établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet : le présent arrêté modifie le contenu du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social institué par l'arrêté du 10 avril 2019, modifié par l'arrêté du 6 juillet 2020 puis l'arrêté du 11 août 2022.

Notice explicative : l'arrêté du 10 avril 2019 a rendu obligatoire le remplissage annuel du tableau de bord de la performance pour une vingtaine de catégories d'établissements et services médico-sociaux, à compter de l'année 2019. Le texte présente notamment en annexes la liste des catégories d'ESMS concernés par cette obligation et le contenu du tableau de bord de la performance, composé d'une part des données de caractérisation des établissements et services et d'autre part d'indicateurs par axe thématique.

Le présent arrêté actualise les données de caractérisation, ainsi que les indicateurs. Il vise à intégrer notamment les évolutions dans la réglementation, l'intégration de nouveaux dispositifs (ex. : les centres de ressources territoriaux pour le secteur « personnes âgées », les plateformes d'accompagnement et de répit, les dispositifs au profit des personnes en situation de handicap) et la réforme du dispositif d'évaluation des ESMS. Par ailleurs, les données immobilières font l'objet d'une refonte complète afin d'en faciliter l'exploitation.

Entrée en vigueur : ces dispositions entrent en vigueur le lendemain de la date de publication du présent arrêté.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-29, R. 314-17, R. 314-49, R. 314-223 et R. 314-232 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-33 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 modifié relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 14 mars 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 de l'arrêté du 10 avril 2019 susvisé est ainsi modifiée :

1° Le tableau figurant au 1 du I est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|-----------------------------------|----------------|
| Discipline | Tout ESMS |
| Mode de fonctionnement | Tout ESMS |
| Clientèle | Tout ESMS |
| Date de délivrance | Tout ESMS |
| Sources de financement | Tout ESMS |
| Nomenclature comptable applicable | Tout ESMS |
| Option tarifaire | EHPAD |
| Modalité de tarification | EHPAD |

| Items | ESMS concernés |
|---|---|
| Date de délivrance de l'autorisation liée à l'activité principale | Tout ESMS |
| Date d'ouverture de la structure | Tout ESMS |
| Autorisation spécifique – UHR / Unité Spécifique Alzheimer / PASA / ESA / Centre de ressource territoriale pour personnes âgées | EHPAD + SSIAD + SPASAD |
| Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants | EHPAD, IME, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, ITEP, MAS, FAM, EAM, SPASAD, SSIAD, SESSAD, SAMSAH |
| Dispositifs spécifiques destinés aux enfants et adolescents handicapés | SESSAD, IME, ITEP |
| Dispositifs spécifiques destinés aux adultes handicapés | Tout ESMS pour adultes en situation de handicap |

2° Le tableau figurant au 7 du I est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|---|--|
| Etablissement mono-site | Tout ESMS |
| Etablissement mono-bâtiment | Tout ESMS |
| Accès à un groupe électrogène | Tout ESMS |
| Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment (s) | Tout ESMS |
| Superficie des locaux en m2 | Tout ESMS |
| Superficie des terrains hors emprise foncière en m2 | Tout ESMS |
| Nombre de chambres individuelles au 31 décembre de l'année N-1 | IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM, EHPAD |
| Nombre de chambres doubles au 31 décembre de l'année N-1 | IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM, EHPAD |
| Nombre de chambres supérieures à deux lits au 31 décembre de l'année N-1 | IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM, EHPAD |
| Nombre total de bâtiments de l'établissement | Tout ESMS |
| Nombre total de chambres installées au 31 décembre de l'année N-1 | IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM, EHPAD |
| Caractéristiques de chaque bâtiment destiné à de l'hébergement permanent (jusqu'à 8 bâtiments) : - Nom du bâtiment - Numéro FINESSE du bâtiment - Contrainte architecturale - Date de construction - Date des derniers gros travaux - Date de passage de la dernière commission de sécurité - Avis favorable de la commission de sécurité - Présente d'amiante - Réglementation énergétique appliquée à la construction - Mode de chauffage principal - Présence d'un système de rafraîchissement des locaux - Isolation des menuiseries extérieures de pièces de vie - Respect de la réglementation accessibilité - Nature du droit d'occupation - Superficie des locaux en mètres carré (en Surface Dans Œuvre) - Nombre de chambres individuelles - Nombre de chambres doubles - Nombre de chambres supérieures à deux lits - Nombre total de chambres - Nombre total de lits - Nombre de chambres avec sanitaire complet (lavabo, douche et toilettes) - Nombre de chambres avec sanitaires partiel (lavabo et toilettes) - Nombre de chambres sans sanitaire - Type d'ERP du bâtiment (J ou U) | IME, ITEP, IEM, IDA, EEAP, IDV, MAS, FAM/EAM, CRP, EANM et EHPAD |
| Organisation des transports | Tout ESMS |
| Nombre de véhicules adaptés au 31/12 | Tout ESMS |
| Nombre de véhicules (hors adaptés) au 31/12 | Tout ESMS |
| Accessibilité au transport collectif | Tout ESMS |
| Plateau technique / Equipement en propre | Tout ESMS |

3° Le tableau figurant au 8 du I est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|---|----------------|
| Signature de la convention Plan Bleu | Tout ESMS |
| Raison sociale de vos partenaires à la convention Plan bleu | Tout ESMS |
| Partenariat avec un réseau de santé | Tout ESMS |
| Raison sociale des réseaux de santé partenaires | Tout ESMS |
| Partenariat avec un ou des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé mentionné à l'article L. 6327-1 du code de la santé publique | Tout ESMS |
| Conventions avec des équipes mobiles | Tout ESMS |
| Convention avec une équipe de HAD (3) | Tout ESMS |
| Coopération inter-établissements | Tout ESMS |
| Convention avec l'éducation nationale | Tout ESMS |
| Mission d'appui-ressource sur le territoire et nature de cette mission | Tout ESMS |
| Si oui, précisez la nature de ces missions d'appui-ressource | Tout ESMS |

4° Le 9 du I est ainsi modifié :

a) Le titre : « Démarche d'évaluation interne et externe » est remplacé par le titre : « Programmation du cycle des évaluations » ;

b) Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|---|----------------|
| Pilotage de la démarche qualité : - Votre établissement s'est-il organisé pour conduire la démarche d'amélioration de la qualité, en vue de la prochaine évaluation programmée par les autorités ? - Avez-vous engagé une démarche d'autoévaluation dans la perspective de la prochaine évaluation programmée par les autorités ? - Date du dernier rapport d'évaluation » | Tout ESMS |
| Formalisation et suivi : - La politique d'amélioration continue de la qualité est-elle formalisée ? - Les actions menées dans ce cadre sont-elles retracées chaque année dans le rapport d'activité de l'établissement ? | Tout ESMS |

5° Le tableau figurant à l'axe 1 du II est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|---|----------------------|
| Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge | Tout ESMS |
| Répartition par âge des personnes accompagnées | Tout ESMS |
| Profil des personnes accompagnées : répartition en fonction des GIR (1 à 6) | EHPAD/SSIAD/SPASAD |
| Profil des personnes accompagnées : répartition en fonction des types de déficiences | Tout ESMS sauf EHPAD |
| Durée moyenne de séjour / d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année | Tout ESMS |
| Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection | Tout ESMS |
| Taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement | EHPAD |
| Score moyen dépendance GMP (dernier validé et dernier connu) | EHPAD /SSIAD/SPASAD |
| Score moyen en soins requis PMP (dernier validé et dernier connu) | EHPAD |
| Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance | Tout ESMS |
| Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination | Tout ESMS |

| Items | ESMS concernés |
|---|---|
| Taux d'hospitalisation complète | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, CMPP, CAMSP, SPASAD, SAVS, ESAT) |
| Taux de réalisation de l'activité | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP) |
| Taux de réalisation de l'activité | CAMSP et CMPP |
| Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accompagnement permanent) | Tout ESMS (Hors CAMSP et CMPP) |
| Taux d'occupation des lits ou places autorisés (hébergement temporaire) | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP) |
| Taux d'occupation des lits ou places autorisés (accueil de jour) | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP) |
| Nombre moyen de journées d'absence de personnes accompagnées sur la période | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SAVS, CAMSP et CMPP) |
| Part des actes/séance programmées non réalisés | CAMSP, CMPP |
| File active des personnes accompagnée sur la période | Tout ESMS |
| Taux d'admission sur les lits/places | Tout ESMS (Hors CAMSP et CMPP) |
| Taux d'admission sur lits ou places en accueil ou hébergement temporaire | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP) |
| Taux d'admission sur places, en accueil de jour | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP) |
| Taux de rotation des personnes accompagnées | Tout ESMS (Hors CAMSP et CMPP) |
| Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire | Tout ESMS (Hors SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS, SPASAD, CMPP et CAMSP) |
| Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour | EHPAD, MAS et FAM/EAM |

6° Le tableau figurant à l'axe 2 du II est remplacé par le tableau suivant :

| Items | ESMS concernés |
|--|----------------|
| Taux d'ETP vacants | Tout ESMS |
| Taux de prestations externes sur les prestations directes | Tout ESMS |
| Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management | Tout ESMS |
| Taux d'absentéisme (Hors formation) | Tout ESMS |
| Taux de rotation des personnels | Tout ESMS |
| Répartition du personnel par fonction | Tout ESMS |
| Présence d'un(e) infirmier(e) de nuit, éventuellement sous la forme d'une astreinte mutualisée entre plusieurs établissements | EHPAD |
| Présence effective d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement à hauteur de l'effectif minimal prévu par le code de l'action sociale et des familles | EHPAD |
| Pyramide des âges du personnel | Tout ESMS |
| Taux d'absentéisme par motif | Tout ESMS |

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
 J.-B. DUJOL